

FORMATIONS BD2M : LE « COMMISSIONNEMENT »

Explications.

En janvier 2022, la MTE organisait, à destination des acteurs du bâtiment du Pays, plusieurs formations BD2M sur le **commissionnement**.

Mais que signifie précisément ce terme ?

L'ADEME définit le commissionnement ainsi : « *L'ensemble des tâches pour mener à terme une installation neuve afin qu'elle atteigne le niveau des performances contractuelles et créer les conditions pour les maintenir* » (Mémento 2008, COSTIC, ADEME, FFB).

Autrement dit, le commissionnement a pour vocation d'accompagner les acteurs de la construction tout au long de la réalisation d'un projet, en aidant à la coordination des équipes et intervenants. Il vise également à assurer le respect des objectifs présentés par le maître d'ouvrage.

Pour finir, il n'est pas mis en place pour diriger un projet mais pour aider à la communication entre ses différents acteurs, pour résoudre les problèmes de manière collective et leur permettre ainsi d'aboutir, avec les meilleures performances possibles, à une adéquation entre les objectifs attendus en conception et les performances réelles mesurées en exploitation.

Pour aller plus loin...

- La mise en place d'un projet a lieu en 3 phases (**conception, réalisation, l'exploitation**) ; il n'est donc pas toujours simple de garder la même attention tout du long. C'est précisément pour lutter contre ce frein et garantir des performances optimales aux bâtiments qu'intervient le commissionnement.
- Il prend en considération les performances énergétiques mais pas que... Le terme « performant » est ici à considérer dans son sens premier !
- On retrouve le commissionnement aussi bien pour une construction neuve que lors d'une rénovation.

Vous l'aurez compris, sans commissionnement, l'appellation de « construction durable » n'a finalement que peu de perspective. Les formations BD2M dédiées prennent à ce titre tout leur sens.

Nous avons demandé à plusieurs acteurs du bâtiment de nous donner leur définition de ce mot.

⇒ Selon Raphael Carossi, Energéticien du bâtiment à la MTE :



« Directement importée des Etats-Unis, le « commissioning », ou commissionnement, est une démarche qualité qui permet de garantir que le bâtiment respecte ses exigences en termes de confort et de performances énergétiques. Une pratique assez répandue outre-Atlantique et dans les pays Anglo-Saxons, qui s'étend sur toutes les étapes de développement d'un bâtiment, de la programmation jusqu'à la mise en service en passant par les phases de conception et de construction.

Rendu obligatoire à Monaco avec la mise en application de l'AM n°2018-613 du 26 juin 2018 pour les bâtiments de plus de 5.000m², il est également bénéfique pour les opérations de plus petite taille. En effet, le regard externe porté par un expert indépendant permet de garantir la performance des systèmes et du bâti et de réduire les coûts d'exploitation tout au long de la vie du bâtiment ».

⇒ Découvrez également les regards de deux spécialistes :

Serge Ginesy, Responsable environnement chez Michel Pastor Group :
<https://www.youtube.com/watch?v=t6OjJ8G5oPo>

Eric Bonetti, Auditeur énergétique, Elansym Filiale - S.A.M. - Apave Monaco :
<https://www.youtube.com/watch?v=NixMFUfM9DM>

Pour rappel : il existe 3 phases de vie d'un projet :

- **la conception** (participation à la conception aux côtés des équipes de maîtrise d'œuvre, anticipation des coûts d'exploitation...)
- **la réalisation** (élaboration des essais, marche à blanc, suivi d'un constat des performances)
- **l'exploitation** (assistance au choix et à la mise en place des entreprises de maintenance).